



Secrétariat Général
 XM/PCh/EM

ARRÊTÉ N° 26-304

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
 à M. Anton HILDMANN, Conseiller municipal**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

VU l'installation du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

VU le Procès-Verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU l'installation de **M. Anton HILDMANN, en qualité de Conseiller municipal**, le 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT le Tableau du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que le Maire est seul chargé de l'administration,

CONSIDÉRANT l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public communal,

CONSIDÉRANT qu'un arrêté de délégation doit nécessairement préciser l'étendue et les limites des fonctions déléguées,

ARRÊTE

Article 1 En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales délégation de fonction est donnée à **M. Anton HILDMANN en qualité de Conseiller municipal, dans les domaines et limites suivants** (étant précisé que le Maire peut toujours exercer les compétences qu'il a déléguées) **et auprès de la 3^{ème} Adjointe au Maire :**

- **Actions sportives.**

Article 2 – La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend délégation de signature à **M. Anton HILDMANN**, des actes suivants :

- **Actions sportives**
- Rapports et correspondances se rapportant à la mise en place des actions sportives ;
- Actions en faveur du développement des actions sportives.

Article 3 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à M. Le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et de tous actes signés à ce titre.

La signature de **M. Anton HILDMANN** sur les actes dont il a compétence, devra être précédée de la mention :

*Par délégation du Maire,
 Anton HILDMANN
 Conseiller Municipal
 En charge de...*

Article 4 – Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Arrêtés. Il sera porté au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.



Ville de Franconville – Arrêté 26- 304 – HILDMANN Anton

Article 5 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 30 mars 2026.

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Arrêté notifié à Anton HILDMANN, le 02/04/2026
Signature

Acte à classer**ARR26-304DGS**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-01T10-59-21.00 (MI268744367)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260330-ARR26-304DGS-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS à M. Anton HILDMANN,
Conseiller municipal

Date de décision : 30/03/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions
5.4.1. permanente

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [HILDMANN Anton - ARR 26-304.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/04/26 à 10:59

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)

Transmis

Date 01/04/26 à 10:59

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)

Accusé de réception

Date 01/04/26 à 11:05